



23 septembre 2013

(13-5052)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: français

ACCORD SUR LES PROCEDURES DES LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

SÉNÉGAL

La communication ci-après, datée du 18 septembre 2013, est distribuée à la demande de la délégation du Sénégal.

Le Sénégal informe le Comité des licences d'importation que la notification présentée par le Sénégal au titre de l'Article 7.3 de l'Accord de l'OMC figurant dans le document G/LIC/SEN/4 en date du 4 octobre 2011 reste valable pour l'année 2013. Ladite notification note que le Sénégal n'applique pas le régime de licences d'importation.
